

# PROTOCOLE ABSENCES VIE SCOLAIRE

**L'assiduité scolaire est un élément essentiel à la réussite de la scolarité de chaque enfant.**

## RAPPEL DU CADRE LEGAL

### • L'obligation scolaire et de formation

« L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans »

**ART L131-1 du code de l'éducation**

« La formation est obligatoire pour tout jeune jusqu'à l'âge de sa majorité. »

**ART L114-1 du code de l'éducation**

### • Les motifs d'absence :

« Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur ou à la directrice de l'établissement d'enseignement les motifs de cette absence. Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation. Celle-ci peut consulter les assistantes sociales agréées par elle, et les charger de conduire une enquête, en ce qui concerne les enfants en cause ».

**ART L131-8 du code de l'éducation**

## PROTOCOLE ABSENCES

En cas d'absence d'un enfant au collège, les responsables légaux doivent **obligatoirement** et **impérativement** prévenir le chef d'établissement par la vie scolaire, en remplissant **le formulaire ENT d'absence prévu à cet effet**.



- Un **appel** téléphonique: informe l'absence (exemple : parent qui appelle le matin pour annoncer que son enfant est malade) : nous avons un motif, l'absence apparaît comme justifiée sur Pronote.
- **Mais** elle n'est pas pour autant valable **légalement** : seules les **traces écrites** (formulaire ENT) restent et ont une **valeur juridique**.
- Pour régulariser administrativement (et juridiquement) une absence, il faut donc se rendre **sur l'ENT pour remplir le formulaire d'absence** ou envoyer **un mail** à la vie scolaire dès que possible.

Dès la première heure d'absence, le représentant légal est prévenu par un SMS. Merci de régulariser au plus vite (comme précisé ci-dessus). En cas de non-retour dans la journée, un appel pourra vous être passé par la vie scolaire.

Les absences sont comptabilisées par demi-journées dans le bulletin scolaire.

Chaque AED référent est chargé d'appeler les familles pour faire le point sur les absences **non régularisées**.

En cas d'absences répétées, justifiées ou non, le CPE ou l'AED référent contactera le représentant légal pour faire le point sur la situation de l'élève.

A partir de **4 demi-journées d'absences non régularisées** administrativement (via l'ENT) dans le mois, le chef d'établissement est tenu d'informer le Directeur Académique. Cette information transmise déclenche l'envoi systématique d'un premier courrier aux responsables légaux avec un rappel à la loi. Cette information engage aussi une procédure de dialogue sous forme d'entretiens avec le CPE et/ou l'équipe de Direction.

En cas de persistance de la situation d'absentéisme, une deuxième voire une troisième information peut être renouvelée, générant un courrier informant des suites qui peuvent être engagées par le directeur académique : saisine du procureur, enquête sociale...

## PROTOCOLE RETARDS VIE SCOLAIRE

### Les représentants légaux :

Lorsque votre enfant est en retard, merci de **téléphoner** à la vie scolaire pour prévenir et donner le motif.

En cas d'accumulation de retards, le dialogue avec votre enfant est essentiel : un élève qui arrive en retard n'est pas concentré ni dans de bonnes conditions pour démarrer un cours ; il perturbe 29 autres camarades ; il interrompt son professeur.

### Les élèves :

Lorsque l'élève arrive au collège en retard, que ce soit de 5 minutes ou d'une heure, il passe **obligatoirement** par le bureau d'accueil (ancien bureau de Mme Perul), pour se signaler. L'AED en poste saisit le retard sur Pronote et fait un billet à l'élève l'autorisant à entrer en classe.

Au-delà de 10 minutes de retard, l'élève est envoyé en salle d'étude.

**Les absences délibérées pour éviter les contrôles ou certains cours (notamment en EPS) ne peuvent être tolérées. Un dialogue sera engagé avec les élèves et les familles. Des sanctions pourront être posées.**

**Un élève ne doit pas monter en cours en étant arrivé en retard, même en arrivant à l'heure suivante, il doit impérativement se signaler en vie scolaire et prendre un billet.**

Une heure de retenue sera donnée au bout de trois retards par trimestre.

En cas de retards répétés malgré les punitions données, un dialogue avec la famille sera engagé et des sanctions pourront être posées.

## PROTOCOLE RETARDS PROFESSEURS

Lorsque l'élève arrive au collège en retard, que ce soit de 5 minutes ou d'une heure, il passe **obligatoirement** par le bureau d'accueil (ancien bureau de Mme Perul), pour se signaler. L'AED en poste saisit le retard sur Pronote et fait un billet à l'élève l'autorisant à entrer en classe. Il modifie donc l'appel du professeur qui a noté l'élève absent.

Au-delà de 10 minutes de retard, l'élève est envoyé en salle d'étude.

Un élève ne doit pas monter en cours en étant arrivé en retard, même en arrivant à l'heure suivante, il doit impérativement se signaler en vie scolaire et prendre un billet (afin d'engager un dialogue et de prévenir les parents afin que ça ne se reproduise pas).

**Si ce n'est pas le cas et que l'élève monte directement en cours, par exemple en arrivant à l'heure à 9h25 mais en ayant séché le cours de 8h25, il vous apparaîtra dans votre appel comme absent.**

**Merci de ne pas accepter cet élève en cours et de le renvoyer vers la vie scolaire !**

Il devra s'expliquer ainsi que les parents.

Une heure de retenue sera donnée au bout de trois retards par trimestre.

En cas de retards répétés malgré les punitions données, un dialogue avec la famille sera engagé et des sanctions pourront être posées.